

C.G.T

C.G.T

**SYNDICAT C.G.T DES PERSONNELS TECHNIQUES  
ET ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE**

Monsieur le Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du Rhône

Lyon, le 7 octobre 2003

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous solliciter pour confirmer ma demande effectuée hier auprès de monsieur MARCHINI, du respect des modalités de versement du régime indemnitaire des personnels administratifs.

Il avait été convenu d'un commun accord, lors des réunions du groupe de travail « ad hoc » à l'automne dernier que le régime indemnitaire serait versé mensuellement, à l'exception d'une partie dont le montant serait fonction de l'absentéisme.

Cette part qui est égale à un demi taux de base pour l'IFTS, et à un taux de base pour l'IAT, doit être versé au mois de novembre. Cette modalité de versement avait été reprise par une note de service du 25 octobre 2002 à l'attention des chefs de service.

Le choix du mois de novembre avait été fait, pour aider financièrement les agents pour les achats préalables aux fêtes de fin d'année.

J'ai appris récemment que le service des ressources humaines n'était « pas au courant » de cette mesure et ne voulait pas l'appliquer sans demande expresse de notre part.

Je vous demande donc de faire respecter les engagements pris l'an dernier afin de ne pas léser l'ensemble de nos collègues.

Je vous en remercie par avance, et vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération.

Pour le Bureau,  
Le Secrétaire Général,  
Jacques GUILLON

Copie transmise :  
- Monsieur MARCHINI